Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260629-08126036-DE

Affiché le 06/07/2026

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

L'an 2026, le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 23 Juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BRIAND Véronique, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALISSON Carolane à Mme VILBOUX Émilie, ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude

Mme GUINARD Solenne a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-036
Marché restauration scolaire 2026-2030

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Clayes, une consultation a été lancée. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 8 juin 2026 à 10h00.

Le règlement de consultation prévoit que l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

- le prix : pondération 50 %
- la qualité des repas : pondération 30 %
- l'organisation du candidat : pondération 20 %

A l'issue de la phase de consultation, un seul prestataire a déposé une offre : la société Convivio (Bédée).

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée) comprenant des tarifs unitaires par éléments commandés, tels qu'ils sont présentés dans l'Acte d'Engagement.

Le marché est conclu à partir du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée) ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 30 Juin 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)